

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil **seize**, le **14 novembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : **7 novembre 2016**

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Margarita ALVAREZ, Mathias PAPON, Jérôme AUDEBEAU, Martine MOMMELE, Gisèle MOTTIER, Christian LOUSSERT, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Séverine PAREDES
Séverine DUPONT donne pouvoir à Mathias PAPON
Virginie LABASQUE donne pouvoir à Gisèle MOTTIER
Michel BONNELLE donne pouvoir à Martine LOBIN

Secrétaire de séance : Margarita ALVAREZ

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2016. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

25/16 – OBJET : DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Dans sa délibération du 28 mars 2014, l'assemblée délibérante avait fixé à trois le nombre des adjoints.

Suite à la démission de Madame Catherine GARCIA du poste de troisième adjointe, il est proposé de maintenir à trois le nombre de poste d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir à trois le nombre de poste d'adjoints au maire.

26/16 – OBJET : DELIBERATION POUR PROPOSER LE NOM, LE SIEGE, LE MODE DE GOUVERNANCE DU FUTUR SYNDICAT D'ENERGIE ET POUR L'ELECTION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SEZEO

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

M le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

M le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

1) Nom :

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

2) Siège du nouveau syndicat :

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

3) Gouvernance :

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

- Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

* Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

- Élection des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

- Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamecourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :

Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :

Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beaurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Canechancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oe, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.

- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :

Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

- Secteur du Ressonnois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :

Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Resson, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Resson Sur Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :

Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

-Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

-Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morierval, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,

- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

- Élection des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le **collège de secteur**.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Mme le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Election des deux délégués communaux auprès du SEZEO.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Madame le Maire

Propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués ;

Sont candidats :

- Martine LOBIN
- Mathias PAPON

Sont déclarés élus à l'unanimité Martine LOBIN ET Mathias PAPON

27/16 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SPA

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention de fourrière signée avec la SPA sera caduque au 31 décembre 2016.

Le contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Il sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite sans que la période ne puisse excéder la date du 31 décembre 2019.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute rupture. La convention intègre le tarif pour les exercices 2017, 2018 et 2019 selon le calcul suivant :

- 2017 = 541 X **1.13** = 611.33 € TTC
- 2018 = population légale au 1/1/2018 X **1.15** €
- 2019 = population légale au 1/1/2019 X **1.17** €

Le prix d'exécution de la convention pour 2017 sera donc de **611.33 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De donner pouvoir à Martine LOBIN pour signer ladite convention.

28/16 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 RELATIVE A L'ANC DES BATIMENTS COMMUNAUX

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe DESJARDINS, Adjoint en charge des finances communales.

Il explique que des anomalies ont été relevées par lui-même et par la trésorerie sur l'opération 77 qui concerne l'Assainissement Non Collectif des bâtiments communaux.

Il s'agit de mauvaises imputations comptables qu'il convient de rectifier par Décision Modificative.

Il propose de procéder à la modification suivante :

Rectification d'imputation comptable

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Crédits à réduire - Section d'investissement – dépenses :			Crédits à ouvrir - Section d'investissement – dépenses :		
2031-20	Frais d'études	810 €	21538 - 21	Immobilisations corporelles	40 886 €
20422 - 204	Privé : Bâtiments et installations	7 076 €			
2315 - 23	Immos en cours-int. Techn.	33 000 €			
Total		40 886 €	Total		40 886 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

29/16 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 RELATIVE A L'ANC DES BATIMENTS COMMUNAUX

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur Philippe DESJARDINS, explique ensuite que sur cette même opération 77, il y a une différence entre le montant de la prévision budgétaire et la dépense réelle.

Il propose de procéder aux modifications suivantes :

Ajustement du budget à la dépense réelle

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Crédits à réduire - Section d'investissement – dépenses :			Crédits à ouvrir - Section d'investissement – dépenses :		
Opération 92 - Bâtiments communaux			Opération 77 - ANC Bâtiments communaux		
2318 - 23	Autres immos corp. en cours	9 073.26 €	21538 - 21	Immobilisations corporelles	9 073.26 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

30/16 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA PARTIE ETUDES DES PARTICULIERS POUR LA REHABILITATION DE LEUR ANC

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur Philippe DESJARDINS, rappelle que la collectivité s'était engagée à prendre en charge financièrement une partie de la phase étude de l'opération de réhabilitation des Assainissements Non Collectifs des administrés.

Afin de régulariser l'opération comptable, il convient de modifier le budget comme suit :

Rectification d'imputation comptable

Crédits à réduire - Section d'investissement – dépenses :			Crédits à ouvrir - Section d'investissement – dépenses :		
Opération pour compte de tiers			Opération 77 - ANC Bâtiments communaux		
458177 - 77	Opération pour compte de tiers	40 946.72 €	2042 - 20	Subvention d'équipement versées	40 946.72 €
Crédits à ouvrir - Section d'investissement – recettes :			Crédits à ouvrir - Section d'investissement – recettes :		
Opération pour compte de tiers			Opération 77 - ANC Bâtiments communaux		
458277 - 77	Opération pour compte de tiers	23 124.00 €	2042 - 20	Subvention d'équipement versées	23 124.00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

31/16 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 MODIFICATIONS DU BUDGET PRIMITIF

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire propose de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2016 par le vote de Décisions Modificatives.

Cela concerne :

- L'ouverture de crédits pour la formation des élus ;
- L'amortissement d'un centime de trop en 2014 ;

- L'annulation de titres sur exercices budgétaires précédents (ANC Mme TAILLIEU ; M. CARPENTIER et SCI du Mont CORNON).

Afin de régulariser l'opération comptable, il convient de modifier le budget comme suit :

Crédits à réduire - Section de fonctionnement – dépenses :			Crédits à ouvrir - Section de fonctionnement – dépenses :		
22	Dépenses imprévues de fonctionnement	500.00 €	6535-653	Formation des maires, adjoints et conseillers	500.00 €
Crédits à réduire - Section de fonctionnement – recettes :			Crédits à ouvrir - Section d'investissement – dépenses :		
28031-040	Opération d'ordre entre section	0.01 €	7811-042	Opération d'ordre entre section	0.01 €
Crédits à diminuer - Section de fonctionnement – dépenses			Crédits à ouvrir - Section d'investissement – dépenses :		
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 600.00 €	673-67	Titres annulés (exercices antérieurs)	5 600.00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

La séance est levée à : 23h

Divers :

* Un courrier du Conseil Départemental est arrivé en mairie concernant la collecte de jouets. Des sites seront ouverts au public du 7/11 au 2/12/16 pour une remise à Emaus (plus d'informations en mairie).

* Dossier sur l'éclairage public envoyé à la DETR : le dossier est considéré comme complet, les travaux sont autorisés mais rien ne confirme l'octroi de subventions.

* Collecte des « bacs jaunes » : la mise à disposition des bacs jaunes de 240 litres est suspendue car une étude pour un « ramassage mécanisé » est en cours.

* Une demande de fonds de compensation de récupération de TVA de 4542,26 € a été refusée car cela concernait une subvention pour la vidéo protection. Subvention rendue suite à la non exécution des travaux et qui ne comprenait pas de TVA.

* Madame MOMMELE demande si la voirie de l'impasse de Crépy va être reprise par la Mairie.

Madame LOBIN précise que des documents doivent être étudiés en ce sens et que la proposition devra être faite au Conseil Municipal car cela entraînera des frais supplémentaires à la commune dont l'entretien de la rue et des réseaux.

* Dossier « salle communale et M. Pereira »

Madame LOBIN indique qu'elle a reçu un appel de Monsieur Pereira qui était étonné que des voitures soient garées dans la cour de la mairie pendant le week-end. Que ces voitures lui avaient occasionné une gêne (moteurs, portières).

Monsieur DEJARDINS lit un courrier que l'ARS a envoyé concernant ce dossier.

Madame LOBIN propose de demander de l'aide à l'UMO.

Fin de la séance : 23h00.